

## DÉCLARATION FISCALE

**ADRESSE DE VOTRE CAISSE**

RSI

RSI

TEL : 36.48

éco'pli CI 0928 27.01.15 59 LILLE PIC

MR

Numéro Retraite :  
N° Séc. Sociale :  
à rappeler dans toute correspondance

Monsieur,

Nous vous communiquons ci-dessous le montant imposable à reporter sur votre déclaration fiscale des revenus de 2014 concernant votre retraite de commerçant.

Vous trouverez, au dos de ce document, des explications sur le calcul de ce montant.

Recevez, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Directeur.

### DÉCLARATION FISCALE 2014

Montant des pensions du Régime de Base

325,08 €

Montant des pensions du Régime Complémentaire Obligatoire

0,00 €

**Montant total des pensions à déclarer (ligne AS de votre déclaration fiscale)**

325 €

dont 1,68 € au titre de la CRDS imposable

dont 9,12 € au titre de la CSG imposable

A titre d'information, montant de la CSG non imposable : 14,28 €.

**ATTENTION :**

A partir de 2016, vous ne recevrez plus de déclaration fiscale par courrier. Toutes les indications vous seront données au moment voulu sur [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr).

## Votre déclaration fiscale

Selon la législation fiscale sur les revenus de 2014

Sont imposables	Ne sont pas imposables
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les pensions personnelles,</li><li>• Les pensions d'invalidité,</li><li>• Les pensions de réversion,</li><li>• La majoration de la pension de réversion,</li><li>• La majoration pour conjoint coexistant,</li><li>• Une partie de la contribution sociale généralisée (2,4 % imposables),</li><li>• La contribution pour le remboursement de la dette sociale (0,5 %),</li><li>• Les prélèvements au titre d'une saisie-arrêt, d'une retenue à la source, de l'assurance volontaire, des règlements communautaires, d'une pension alimentaire...</li><li>• La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA),</li><li>• Les majorations pour enfants.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La majoration pour tierce personne,</li><li>• Les allocations servies sous conditions de ressources (ASPA, ASI, AVTNS, allocation aux mères de famille, allocation supplémentaire de l'ex-FNS, allocation spéciale...),</li><li>• Une partie de la contribution sociale généralisée (4,2 % non imposables),</li><li>• La cotisation d'assurance maladie.</li></ul>

Le calcul du « montant des pensions à déclarer » tient compte de ces éléments.

- ➔ Vous devez donc déclarer ce montant en l'ajoutant si nécessaire aux montants imposables des pensions, retraites et rentes que vous percevez d'autres régimes en le reportant dans la rubrique « pensions, retraites, rentes » sur la ligne AS de votre déclaration fiscale.

Comme le prévoit le code des impôts, nous communiquons également ce chiffre à l'administration fiscale.

Enfin, vous devez signaler à votre caisse RSI toute nouvelle modification intervenant dans votre situation au regard :

- de l'état civil ou de votre résidence
- d'une reprise ou cessation d'activité quelle qu'elle soit
- de variations dans le montant de vos ressources.

Toute omission ou fausse déclaration est passible de sanctions, voire de poursuites pénales assorties d'une récupération des sommes indument perçues.

**IMPORTANT** : Conservez l'original de ce document. Si nécessaire, ne fournissez que des photocopies.